

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° 2025-ECPAD-042 à 044-AC-00-00

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à
des prestations de location de système de transmission vidéo
et d'objectifs de caméras**

3 lots -

Procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L.2124-12, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Jeudi 13 NOVEMBRE 2025 à 12h00

TABLE DES MATIERES

1	Objet de l'accord-cadre	4
2	Organisme acheteur	4
2.1	Pouvoir Adjudicateur	4
2.2	Service chargé des opérations de passation	4
3	CaractÉristiques principales de l'accord-cadre	5
3.1	Contexte	Erreur ! Signet non défini.
3.2	Allotissement	5
3.3	Modes de passation et d'exécution	5
3.4	Variantes	5
3.5	Marchés similaires	5
3.6	Durée	6
3.6.1	Durée de l'accord-cadre	Erreur ! Signet non défini.
3.6.2	Durée des marchés subséquents	Erreur ! Signet non défini.
3.7	Montant maximum	6
3.8	Bénéficiaire de la prestation	6
3.9	Traitement des données à caractère personnel	7
4	Dossier de consultation	7
4.1	Composition du dossier de consultation	7
4.2	Accès au dossier	8
5	Cotraitance et sous-traitance	8
5.1	Candidature en groupement	8
5.2	Sous-traitance	9
6	Remise de la candidature et de l'offre	9
6.1	Recevabilité de la candidature	9
6.2	Composition de la candidature	10
6.3	Régularisation de la candidature	11
6.4	Composition de l'offre	11
6.5	Transmission des candidatures et des offres	12
6.5.1	Catégories et format de signature	13
6.5.2	Dépôt des candidatures et offres	14
6.5.3	Copie de sauvegarde	15
6.6	Date limite de remise des candidatures et des offres	16
6.7	Délai de validité des offres	16
7	Examen des offres	16
7.1	Généralités	16
7.2	Détection des offres anormalement basses	16
7.3	Critères de jugement des offres	17
8	Demande de prÉcisions	18

9	Conditions relatives au marché public.....	18
9.1	<i>Langue _____</i>	18
9.2	<i>Monnaie et règlement _____</i>	18
10	Documents exigés avant la notification.....	19
11	Résultat de la consultation et recours contentieux	19
11.1	<i>Référent précontractuel _____</i>	19
11.2	<i>Référent contractuel _____</i>	20
11.3	<i>Recours de plein contentieux _____</i>	20
11.4	<i>Recours pour excès de pouvoir _____</i>	20

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation a pour objet la location de systèmes de transmission vidéo et d'objectifs de caméra. Le matériel fourni sera utilisé dans le cadre de productions en direct. À ce titre, il devra impérativement répondre aux normes de qualité professionnelle en vigueur dans l'industrie Broadcast.

Les caractéristiques du marché sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

2 ORGANISME ACHETEUR

2.1 Pouvoir Adjudicateur

Le présent marché public est passé au nom et pour le compte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), Pouvoir Adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

L'autorité habilitée à engager l'établissement est Monsieur Laurent VEYSSIÈRE, Directeur de l'ECPAD.

2.2 Service chargé des opérations de passation

Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense

Secrétariat général

Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)

2 à 8, route du Fort – Fort d'IVRY

94205 IVRY-SUR-SEINE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante: www.marches-publics.gouv.fr.

Les éventuels renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques **six (6) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres, pour autant que le candidat ait fait sa demande en temps utile.

Le candidat devra transmettre sa **demande de renseignements dix (10) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres. Toutes les demandes reçues après ce délai pourront être considérées comme non reçues.

L'Administration se réserve la possibilité :

- d'apporter les réponses nécessaires uniquement au demandeur en ce qui concerne les questions considérées comme élémentaires (présentation formelle de l'offre notamment) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;
- d'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats, lorsqu'elle considère que les informations sont d'intérêt général.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme des achats de l'Etat, **et sous cette seule condition**, les candidats peuvent adresser leurs demandes à l'adresse suivante: achats@ecpad.fr.

Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	4/20
------------	-----------------------------	----	------

3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

En déposant une offre, et en signant l'acte d'engagement, chaque candidat s'engage à accepter les termes du marché public ainsi que les conditions de mise en concurrence. Les Candidats doivent, sous peine de nullité, présenter une offre conforme aux dispositions du présent règlement de la consultation.

3.1 Allotissement

Le présent accord-cadre est allotie en trois lots :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Classification CPV
Lot n°1	Location de liaisons de transmission vidéo hertzienne numérique et de leurs accessoires	32223000-2
Lot n°2	Location de systèmes de transmission vidéo utilisant le réseau cellulaire français et leurs accessoires	32223000-2
Lot n°3	Location d'objectifs zooms de caméra et de leurs accessoires	38651100-4 / 38651500-8

3.2 Modes de passation et d'exécution

Il s'agit d'un **accord-cadre à bons de commande mono-attributaire**, passé selon la procédure d'appel d'offre, en application des articles L.2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé **sans montant minimum et avec un montant maximum** en application de l'article R.2162-4 alinéa 2° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, l'accord-cadre donne lieu à la conclusion de bons de commande.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre mais leur exécution doit être terminée au plus tard trois mois suivant la fin de l'accord-cadre.

La résiliation ne remet pas en cause la validité d'un bon de commande émis avant la date d'effet de la décision de résiliation. Le titulaire est tenu de respecter son engagement contractuel jusqu'à l'admission des prestations.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Marchés similaires

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	5/20
------------	-----------------------------	----	------

été confiées au Titulaire, en application des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

3.5 Durée

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de **48 mois** (reconductions comprises).

Le marché est reconductible **3 fois** pour une période de **12 mois**.

La période initiale et les périodes de reconduction ont chacune une durée de 12 mois.

L'accord-cadre débute à **compter de sa date de notification**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire l'accord-cadre. En cas de non-reconduction, le Pouvoir Adjudicateur en informe le Titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne droit au profit du Titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme

3.6 Montant de l'accord-cadre

Conformément à l'article R.2162-4, alinéa 2° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum par lot indiqué ci-dessous pour toute la durée du marché.

Numéro de lot	Intitulé du lot	MONTANT MINIMUM € HT pour les 4 années d'exécution	MONTANT MAXIMUM en € HT pour les 4 années d'exécution
Lot n°1	Location de liaisons de transmission vidéo hertzienne numérique et de leurs accessoires	Sans	100 000,00
Lot n°2	Location de systèmes de transmission vidéo utilisant le réseau cellulaire français et leurs accessoires	Sans	80 000,00
Lot n°3	Location d'objectifs zooms de caméra et de leurs accessoires	Sans	40 000,00

3.7 Bénéficiaire de la prestation

Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
2 à 8, route du Fort - Fort d'IVRY
94205 - IVRY SUR SEINE Cedex

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h20;
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h10.

Lors de sa venue sur site, le Titulaire devra impérativement respecter les conditions prévues à l'article 11 du CCAP.

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	6/20
------------	-----------------------------	----	------

3.8 Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, en cas de traitement de données à caractère personnel, le Titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le Titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

Conformément au CCAG de référence, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du Titulaire en cas de manquement grave et répété, par le Titulaire ou son sous-traitant, aux obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité prévues par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues par le présent article et par les pièces particulières du marché.

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense sont les suivantes :

Département des Affaires Juridiques et Achats

Référent RGPD à l'ECPAD

dpd@ecpad.fr

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation, remis gratuitement aux candidats en application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, comprend :

- **Le présent Règlement de la Consultation ;**
- **L'Acte d'Engagement relatif à chacun des lots** et leurs deux annexes respectives :
 - Annexe 1 : **L'annexe financière – Bordereau des prix unitaires** à renseigner par le candidat ;
 - Annexe 2 : **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** à renseigner par le candidat ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;**
- **Les Devis Quantitatifs Estimatifs** relatifs à chacun des lots du marché.

Avant la date limite fixée pour la remise des offres, l'Administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	7/20
------------	-----------------------------	----	------

Par ailleurs, aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le Titulaire au titre de cette consultation ne pourra s'intégrer au marché public. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché public et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

4.2 Accès au dossier

En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats ont accès au DCE en le téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) après avoir indiqué le nom de l'entreprise, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger le DCE sans s'identifier. Néanmoins, **seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications susceptibles d'être apportées au DCE.** En cas d'identification, le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

Tous les renseignements complémentaires et modifications éventuelles du DCE seront communiqués exclusivement sur la PLACE.

5 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Candidature en groupement

En application des articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Selon les prescriptions de l'article R.2142-24, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou accord-cadre.

En application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	8/20
------------	-----------------------------	----	------

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Administration.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra assurer le travail de coordination et aura en charge le suivi et la réalisation des répartitions de paiement, de la planification et de la mise à jour du calendrier d'intervention du personnel cotraitant. Le mandataire assurera la liaison entre l'ECPAD et ses cotraitants.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'Administration se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R.2142-26 du Code de la commande publique).

5.2 Sous-traitance

Le candidat **peut sous-traiter** l'exécution de certaines parties du marché **à condition d'avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant** et l'agrément de ses conditions de paiement. Le sous-traitant ne pourra intervenir au titre du marché **qu'après la signature par le Pouvoir Adjudicateur de l'acte de sous-traitance**.

Le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, de se conformer aux conditions fixées dans les articles L.2193-4 à L.2193-7, ainsi que les articles R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique. Le titulaire est notamment tenu d'établir que le nantissement dont le marché public a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant, conformément à l'article Art. R. 2193-3 dudit code.

Le sous-traitant ne peut intervenir qu'après signature par le pouvoir adjudicateur de l'acte de sous-traitance. Le titulaire garantit que les contrats passés avec ses éventuels sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent marché public.

La signature par le titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) du décompte, de la facture ou du mémoire émis par le sous-traitant, vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer.

En cas de non-respect des règles relatives à la sous-traitance, l'administration se réserve le droit de résilier l'accord-cadre pour faute du titulaire (article 41 du CCAG-FCS) et de faire exécuter le reste de la prestation aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG-FCS.

6 REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

6.1 Recevabilité de la candidature

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	9/20
------------	-----------------------------	----	------

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées sous l'angle de la nécessaire bonne exécution du marché. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

6.2 Composition de la candidature

La candidature comprendra obligatoirement les éléments ci-après.

Ces documents doivent impérativement être signés par un représentant qualifié du soumissionnaire, sous peine de nullité de la candidature.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)	OBSERVATIONS
Le document unique de marché unique européen (DUME)	Document intégralement complété qui peut être obtenu via le service DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr), service dématérialisé, qui permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.
A défaut de DUME : Déclaration sur l'honneur OU Lettre de candidature (Formulaire DC1) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/	Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC1 (mise à jour du 1 ^{er} avril 2019). Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, ce document doit intégrer notamment le fait que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
Déclaration sur l'honneur OU Une déclaration de candidature (formulaire DC2) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/	Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC2 (mise à jour du 1 ^{er} avril 2019).

	<p>Délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire</p> <p>Fournir <u>obligatoirement</u> les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre.</p> <p>En cas de délégation de signature, le délégué devra également être clairement identifié (apparaissant au Kbis).</p> <p>En cas de signature électronique, le bénéficiaire de la signature électronique, dont le nom apparaît sur le fichier signature, doit lui aussi être clairement identifié.</p>
Le numéro unique d'identification de la société	<p>Ce numéro est à fournir obligatoirement, en application du décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives.</p>
Copie du ou des jugements prononcés	Cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire.

Ces documents seront à produire non seulement pour le soumissionnaire, mais aussi ses éventuels cotraitants et sous-traitants. Il est rappelé que la composition d'un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

6.3 Régularisation de la candidature

En application R. 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Cette possibilité ne constitue pas une obligation pour l'acheteur.

6.4 Composition de l'offre

Les soumissionnaires déposant une offre auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les documents ci-après.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (offre)	OBSERVATIONS
L'Acte d'engagement relatif à chacun des lots du marché	Il s'agit d'une pièce signée par le candidat ou son représentant dûment habilité dans laquelle le candidat présente son offre ou sa proposition dans le respect des clauses du cahier des clauses administratives particulières.

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	11/20
------------	-----------------------------	----	-------

	<p>Le signataire doit être habilité à engager l'entreprise.</p> <p>En cas de délégation de signature, le délégué devra également être clairement identifié (en apparaissant au Kbis).</p> <p>En cas de signature électronique, le bénéficiaire de la signature électronique, dont le nom apparaît sur le fichier signature, doit également être clairement identifié.</p> <p>L'acte d'engagement doit être signé individuellement (indépendamment des documents et fichiers qui l'accompagnent).</p>
<p>Annexe 1 à l'acte d'engagement : Annexe Financière – Bordereau des Prix unitaires relatif à chacun des lots du marché</p>	<p>Le candidat indique les montants journaliers de la location du matériel en phase d'exploitation ou en phase d'immobilisation/transport.</p> <p>Les prix seront indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule). Le candidat remettre l'annexe financière en format .xls</p> <p>Toutes les cases du bordereau de prix doivent être renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre</p>
<p>Annexe n°2 à l'acte d'engagement : Le cadre de réponse technique relatif à chacun des lots du marché</p>	<p>L'offre technique est composée du cadre de réponse technique (CRT) fourni dans le cadre du DCE.</p> <p>Le cadre de réponse technique devra intégralement être complété.</p>
<p>Fiches techniques des équipements listés dans le CCTP et BPU</p>	<p>L'offre technique est composée des fiches techniques de chaque matériel listé dans chacun des lots du marché</p>
<p>Devis quantitatif estimatif (DQE) relatif à chacun des lots</p>	<p>Toutes les cases du DQE sont à renseigner sous peine d'irrégularité de l'offre.</p> <p>Les prix à renseigner dans le DQE sont à reporter des prix indiqués dans le BPU. En cas de différences, les prix du BPU prévalent.</p>

6.5 Transmission des candidatures et des offres

La transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie électronique.

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	12/20
------------	-----------------------------	----	-------

Les documents remis devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique. L'Administration attire l'attention des candidats sur les délais d'obtention d'une signature électronique (jusqu'à 3 semaines).

Une signature manuscrite numérisée est toutefois autorisée.

Si le candidat envoie plusieurs propositions par le même mode de remise, seule la dernière proposition, arrivée dans le délai imparti, sera prise en compte par l'Administration.

6.5.1 Catégories et format de signature

Signature électronique

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- ✓ Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- ✓ Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique ;
- 2) à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- ✓ La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- ✓ La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	13/20
------------	-----------------------------	----	-------

signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Le référentiel général de sécurité (RGS) est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, Titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que les catégories et formats cités précédemment, il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires (mode d'emploi) pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Dans le cas de candidatures groupées, c'est le mandataire qui a pour obligation d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

6.5.2 Dépôt des candidatures et offres

Le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	14/20
------------	-----------------------------	----	-------

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en PLACE dans les entreprises.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du Pouvoir Adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

Formats de remise des plis

Les formats des fichiers à utiliser pour la transmission électronique sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, .zip.

Assistance

En cas de difficulté sur la plate-forme des achats de l'Etat :

- ✓ Un guide d'utilisation est disponible à la rubrique « Aide » ;
- ✓ Une assistance est mise à la disposition des entreprises au 09 72 37 01 30. Les courriels d'assistance (uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique) sont également possibles à l'adresse place.support@atexo.com

6.5.3 Copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres**, indiquée en première page du règlement de la consultation.

Cette copie ne sera ouverte que :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- ✓ Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les offres à titre de sauvegarde peuvent être :

- ✓ Adressées **par voie postale**, sous pli recommandé avec accusé de réception en précisant le numéro d'affaire interne :
- ✓ 2025-ECPAD-042-044-AC-00-00
- ✓ Déposées **par porteur**, contre délivrance d'un récépissé de remise d'offre, du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Les plis devront être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	15/20
------------	-----------------------------	----	-------

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense
Secrétariat général
Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)
Affaire interne : 2025-ECPAD-042 à 044-AC-00-00
COPIE DE SAUVEGARDE (NE PAS OUVRIR)
2 à 8 route du Fort
94208 IVRY-SUR-SEINE

6.6 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de dépôt des offres est indiquée en première page du présent règlement de la consultation.

6.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres.

7 EXAMEN DES OFFRES

7.1 Généralités

En application des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Le Pouvoir Adjudicateur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables ou dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.2 Détection des offres anormalement basses

Le choix de l'offre retenue se réalisera sous réserve que cette dernière ne constitue pas une offre anormalement basse risquant de fausser l'analyse des offres et qui nuirait à une concurrence loyale entre les candidats.

Conformément à l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, est une offre anormalement basse « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ». Si l'offre d'un candidat se révèle nettement

inférieure à l'estimation du Pouvoir adjudicateur, ainsi qu'à la moyenne des offres recevables, il sera fait application de la procédure contradictoire prévue aux articles R. 2152-3 et suivants du Code la Commande publique. Ainsi, lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournit des précisions et justifications sur le montant de son offre.

A défaut de justifications suffisantes permettant d'établir que l'offre est économiquement viable, celle-ci sera considérée comme anormalement basse et rejetée (exclue de l'analyse des offres).

La vérification du caractère anormalement bas de l'offre s'applique à l'ensemble de l'offre, y compris à la part du marché public que le candidat envisage de sous-traiter. Dans les procédures de marché public, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai déterminé, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

7.3 Critères de jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique (offres anormalement basses), sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous.

Chaque candidat sera noté sur 100 points et le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

Le marché sera attribué en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après et de leur pondération :

Notation des lots 1, 2 et 3			
Critère	Sous-critère	Détail	Nombre de points
1. Valeur technique sur 40 points	1.1 Qualité, pertinence et performance des équipements proposés à partir des fiches techniques de tous les matériels demandés au BPU.	Analysée à partir des fiches techniques et du CRT	30
	1.2 Modalités de mise à disposition des matériels	Détailler les délais de mise à disposition après notification du bon de commande Les modalités de livraisons et de reprise Les conditions de livraisons Les modalités d'installation et de	5

		vérification de fonctionnement	
	1.3. Modalités d'intervention en cas de dysfonctionnement ou panne du matériel	Détailler les modalités et les délais d'intervention et de rétablissement en cas de panne, ainsi que l'accessibilité du support technique	5
2. Prix sur 50 points	Analysé à partir du DQE	La note prix sera calculée selon la formule : (offre la moins-disante / offre considérée) x 50	50
3. Développement durable sur 10 points	Analysé à partir du cadre de réponse technique		10

Les notes pondérées obtenues pour chaque critère seront additionnées pour obtenir une note sur 100 points. Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

8 DEMANDE DE PRÉCISIONS

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre s'entendant comme la communication de détails ou d'indications complémentaires.

9 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ PUBLIC

9.1 Langue

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, en application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le Pouvoir Adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

9.2 Monnaie et règlement

La monnaie utilisée dans le cadre du présent marché public est l'EURO (€).

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	18/20
------------	-----------------------------	----	-------

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement ou la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Les prix figurant dans l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédent la signature de l'acte d'engagement.

Le prix de règlement est en euros à deux décimales.

10 DOCUMENTS EXIGÉS AVANT LA NOTIFICATION

Lors de l'attribution, et avant la notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, AINSI QUE SES EVENTUELS COTRAITANTS devront fournir des documents administratifs, notamment ceux attestant qu'il sont à jour de leurs obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'URSSAF et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Le Pouvoir Adjudicateur en fera la demande par la PLACE et le Titulaire devra impérativement respecter le délai mentionné dans cette demande.

Si le candidat retenu n'a pas fourni les documents demandés dans les délais prescrits, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer le marché. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11 RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET RECOURS CONTENTIEUX

Dès qu'il a fait son choix, le Pouvoir Adjudicateur avise, sur la plate-forme des achats de l'Etat, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres ainsi que des voies et délais de recours.

Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77 008 MELUN
Tel : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10

Auprès de cette instance, peuvent être introduits les recours décrits ci-après.

11.1 Référe précontractuel

15/10/2025	2025-ECPAD-042-044-AC-00-00	RC	19/20
------------	-----------------------------	----	-------

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du Code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

11.2 Référé contractuel

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

11.3 Recours de plein contentieux

Sur le fondement des jurisprudences « Tropic travaux et signalisation » du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007 et « Département du Tarn-et-Garonne » du Conseil d'Etat du 04 avril 2014, tout tiers susceptible d'être lésé par la passation d'un contrat ou par ses clauses, peut contester la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti d'un recours en référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du Code de justice administrative, sous certaines conditions, devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

11.4 Recours pour excès de pouvoir

Contre une clause réglementaire dans un délai de **deux (2) mois** en application de l'article L.421-1 du Code de justice administrative.